

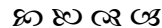


Comité de Direction du 26 novembre 2019

Présents : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BOSSET Régis, BOUHILA Katia, BOUHILA Sarah, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, JANNET Jean François, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PELLET François, PITARD Patrick.

Assistent : BACONNET Jean Paul, BILLOUD Jean Louis, JACUZZI Vincent, CICCHILLITTI Fabien (CTD PPF), TEPPE Esther (responsable administrative).

Excusés : BERNARD Alain, LACQUES Maurice, POULARD Christine, STRIPPOLI Guillaume.



Jean François JANNET ouvre la séance à 19 H 15, et, au nom du comité de direction :

- Salue la performance de l'équipe du FBBP01 en coupe de France ainsi que celles du FBBP01 et Misérieux Trévoux en coupe de Gamberdella et leur souhaite une très bonne continuation dans leurs parcours respectifs.

- Informe que la nouvelle opération de la LFA de proposer une valorisation supplémentaire du bénévolat et fidéliser les nouveaux licenciés dirigeants a été très apprécié par Mme Colette GAILLARD, membre du club de Montmerle sur Saône, MM. Romain FONTAINE co-président de Culoz Grand Colombier, Guillaume SAVINEL président de Bellegarde Concordia, Florent JARRAFOUX président de Bas Bugey Rhône, Yohan OMET président de Champagne en Valromey et Thierry BOZONNET, président d'Essor Bresse Saône qui ont pu visiter le centre de Clairefontaine les 23 et 24 novembre 2019.

- Remercie E. TEPPE et les bénévoles qui se sont investis lors de la soirée des récompenses.

Approbation du compte rendu du comité de direction du 05 novembre 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Intégration des bénévoles

Toute personne souhaitant s'intégrer au District en qualité de membre bénévole non élu doit obligatoirement adresser sa demande écrite à l'intention du président du District au 26, rue du Loup - 01440 Viriat. La demande est soumise pour examen et validation au Comité de Direction lors de la réunion qui suit immédiatement sa réception. Le (la) candidat(e) souhaitant s'intégrer à une commission à l'exception des commissions de l'amicale des anciens, médicale et de la surveillance des opérations électorales doit satisfaire à une période probatoire de 6 mois. Un tuteur avec lequel il (elle) fonctionnera en binôme, est adjoint au (à la) candidat(e). En fin de période probatoire, le Comité de Direction se prononce, sur avis du tuteur, sur sa titularisation. Toute personne atteignant l'âge de 70 ans durant la saison en cours ne peut prétendre entrer dans la commission des délégués et médiateurs du District de l'Ain, si elle n'a jamais exercé cette fonction antérieurement au minimum la saison précédente. Cette mesure s'applique également aux membres élus du comité de direction.

Les membres du comité de Direction valident l'intégration d'un nouveau membre dans la commission des terrains et infrastructures :

Monsieur Bernard PELISSON.

Tuteur : GRAS Daniel.

Les membres du comité de Direction valident l'intégration d'un nouveau membre dans la commission des délégués :

Monsieur GOKBOGA Bunyamin

Tuteur : PITARD Patrick.

Bilan des licences comparativement aux saisons précédentes

LICENCES DU DISTRICT DE L'AIN

Les demandes de licences sont arrêtées définitivement au 30 avril de la saison en cours

saison 2019/2020

| | 2011/2012 | 2012/2013 | 2013/2014 | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | au 30/11/11 | au 30/11/12 | au 30/11/13 | au 15/11/14 | au 15/11/15 | au 15/11/16 | au 15/11/17 | au 15/11/18 | au 15/11/19 |
| Libre / Senior | 5208 | 5150 | 5012 | 5033 | 4963 | 4876 | 5056 | 4779 | 4643 |
| Libre / U19 - U18 | 770 | 841 | 795 | 729 | 701 | 745 | 760 | 792 | 723 |
| Libre / U17 - U16 | 955 | 963 | 894 | 972 | 967 | 1007 | 979 | 928 | 908 |
| Libre / U15 - U14 | 1202 | 1179 | 1176 | 1259 | 1242 | 1289 | 1358 | 1356 | 1302 |
| Libre / U13 - U12 | 1407 | 1498 | 1356 | 1437 | 1465 | 1569 | 1742 | 1829 | 1666 |
| Libre / Football d'animation | 3947 | 4181 | 4159 | 4321 | 4253 | 4719 | 4650 | 5211 | 4979 |
| | 13489 | 13812 | 13392 | 13751 | 13591 | 14205 | 14545 | 14895 | 14221 |
| Libre / Senior F | 180 | 189 | 235 | 230 | 267 | 275 | 325 | 397 | 445 |
| Libre / U18 F - U17 F - U16 F | 67 | 80 | 81 | 95 | 130 | 159 | 185 | 209 | 190 |
| Libre / U15 F - U14 F | 55 | 65 | 86 | 124 | 166 | 188 | 147 | 152 | 188 |
| Libre / U13 F - U12 F | 60 | 70 | 93 | 115 | 103 | 157 | 163 | 155 | 171 |
| Libre / Football d'animation F | 116 | 164 | 181 | 214 | 229 | 283 | 289 | 437 | 478 |
| | 478 | 568 | 676 | 778 | 895 | 1062 | 1109 | 1350 | 1472 |
| Futsal / Senior | 18 | 40 | 43 | 47 | 49 | 36 | 51 | 62 | 54 |
| Futsal / U18 -19 | 0 | 0 | 3 | 1 | 5 | 8 | 6 | 3 | 2 |
| Futsal / U17- 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 6 | 2 | 0 | 0 |
| Foot Loisir / Foot loisir | 33 | 63 | 78 | 84 | 57 | 101 | 114 | 115 | 72 |
| Total pratiquants | 14018 | 14 483 | 14 192 | 14661 | 14604 | 15418 | 15827 | 16425 | 15821 |
| Dirigeant | 1306 | 1504 | 1531 | 1640 | 1751 | 1842 | 1976 | 2031 | 1958 |
| Dirigeante | 189 | 221 | 212 | 254 | 289 | 290 | 297 | 334 | 333 |
| Ayant Droit | 94 | 190 | 177 | 86 | 81 | 76 | 69 | 77 | 59 |
| | 1589 | 1915 | 1920 | 1980 | 2121 | 2208 | 2342 | 2442 | 2350 |
| Moniteur/Technique régionale | 29 | 32 | 34 | 35 | 42 | 43 | 47 | 62 | 81 |
| Entraîneur/Technique nationale | 9 | 7 | 7 | 5 | 2 | 8 | 12 | 13 | 9 |
| Educateur Fédéral | 133 | 140 | 129 | 119 | 113 | 115 | 109 | 100 | 117 |
| | 171 | 179 | 170 | 159 | 157 | 166 | 168 | 175 | 207 |
| Arbitre | 196 | 196 | 194 | 183 | 203 | 193 | 191 | 166 | 149 |
| Total non joueurs | 1956 | 2 290 | 2 284 | 2322 | 2501 | 2567 | 2701 | 2783 | 2706 |
| Total licenciés | 15974 | 16773 | 16476 | 16983 | 17085 | 17985 | 18528 | 19208 | 18527 |

Bilan des équipes engagées par rapport aux saisons précédentes

Equipes engagées au 15 novembre 2019

| | 2011/2012 | 2012/2013 | 2013/2014 | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Catégories masculines | | | | | | | | | |
| U12 - U13 | 121 | 121 | 127 | 139 | 130 | 145 | 154 | 157 | 156 |
| U14 - U15 | 67 | 62 | 66 | 69 | 71 | 69 | 73 | 74 | 70 |
| U16 - U17- U18* | 50 | 46 | 42 | 44 | 48 | 52 | 51 | 70 | 58 |
| U18 - U19 | 25 | 38 | 28 | 27 | 26 | 23 | 21 | 0 | 0 |
| sous total | 263 | 267 | 263 | 279 | 275 | 289 | 299 | 301 | 284 |
| seniors | 268 | 256 | 248 | 243 | 238 | 237 | 232 | 221 | 199 |
| Total masculin | 531 | 523 | 511 | 522 | 513 | 526 | 531 | 522 | 483 |
| Catégories féminines | | | | | | | | | |
| U14 - U15 | 0 | 8 | 11 | 12 | 15 | 15 | 14 | 11 | 11 |
| U16 - U17 - U18 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Seniors | 0 | 9 | 10 | 8 | 9 | 6 | 9 | 25 | 27 |
| Total féminin | 0 | 17 | 26 | 20 | 24 | 21 | 23 | 36 | 38 |
| Total des équipes engagées | 531 | 540 | 537 | 542 | 537 | 547 | 554 | 558 | 521 |

Les catégories U6 à U11 sont comptabilisées uniquement lors du démarrage des dernières phases en mars

Ne sont pas pris en compte les équipes féminines engagées dans les championnats des autres districts

* Suppression de la catégorie U18-U19 à compter de la saison 2018/2019 et création d'une catégorie U16 à U18

Positionnement des membres du comité de direction sur les vœux de la ligue qui seront proposés lors de l'AG du 30 novembre

Modifications Statuts LAuRAFoot

Date d'effet : immédiate

| Statuts actuels | Statuts modifiés |
|--|---|
| <p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. <p>[...] Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts peuvent utiliser le système de l'ordre d'arrivée [option A] ou celui du binôme [option B], tels que définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A : « système de l'ordre d'arrivée » : <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui</p> | <p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.2 Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. <p>[...] Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts peuvent doivent utiliser le système de l'ordre d'arrivée [option A] ou celui du binôme [option B], tels que définis tel que défini ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A : « système de l'ordre d'arrivée » : <p>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de</p> |

| | |
|--|---|
| <p>détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p> <p>- Option B : « système du binôme » : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.</p> <p>[...]</p> | <p>voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</p> <p>— Option B : « système du binôme » : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,</p> <p>Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.</p> <p>[...]</p> |
|--|---|

Modifications Règlements Généraux LAuRAFoot

Date d'effet : saison 2020/2021

| Textes applicables saison 2019/2020 | Textes applicables saison 2020/2021 |
|--|---|
| <p>Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p>Section 1 – La Ligue</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante. b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue. c) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par la Ligue est effectuée</p> | <p>Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p>Section 1 – La Ligue</p> <p><u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u></p> <p>Article 1.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p> |

par voie électronique, via le site internet de la Ligue.

d) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.

Article 1.2

Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

Article 1.3

Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.

Article 1.2 Champ d'Application

Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

Article 1.3 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue

1.3.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire.

1.3.2 - Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu.

1.3.3 - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).

1.3.4

a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

~~b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue.~~

b) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue.

c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.

Article 1.2

| | |
|---|---|
| <p><u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u> b) [...] Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.</p> <p><u>ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS</u> [...]</p> | <p>Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières. Article 1.3 Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p><u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u> b) [...] Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte. Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle envoyée par courrier électronique d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, sera prise en compte.</p> <p><u>ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS</u> [...] i) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.</p> |
| <p>Titre 2 - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></p> <p>18.2 – Changement de club</p> <p>18.2.1 – Périodes de changement de club Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF.</p> | <p>Titre 2 - Les licences</p> <p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u></p> <p>18.2 – Changement de club</p> <p>18.2.1 – Périodes de changement de club Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>18.2.3 – Tarification des changements de club. Simple rappel (ne sera pas inséré dans l'article) : La Ligue tarifie les changements de club comme suit : Vétérans à U17 inclus (M et F) : ... 100 €. U16 à U14 inclus (M et F) : 60 €. U13 à U12 inclus (M et F) : gratuit.</p> <p>Tarififications spéciales : La Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club. • Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté. |
| <p>Titre 3 : Les compétitions</p> <p><u>ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE</u></p> <p>20.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p> <p>20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue 20.2.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. 20.2.2 - Pour les voeux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le voeu. 20.2.3 - En matière de règlements, un voeu contraire à un voeu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue,</p> | <p>Titre 3 : Les compétitions</p> <p><u>ARTICLE 20 – VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE – DISPOSITIONS GENERALES</u></p> <p>20.1 – Application des Règlements Généraux de la FFF Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p> <p>20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue 20.2.1 - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. 20.2.2 - Pour les voeux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le voeu. 20.2.3 - En matière de règlements, un voeu contraire à un voeu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue,</p> |

ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).

20.3 - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.

Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ».

Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

20.4 - Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.

ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS

21.2 – Championnats de Ligue

[...]

21.2.1 - Régional 1

[...]

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.

[...]

21.2.2 – Régional 2

[...]

c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes,

~~ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).~~

~~**20.1** - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.~~

~~Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ».~~

~~Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.~~

~~Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.~~

~~**20.2** - Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.~~

ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS

21.2 – Championnats de Ligue

[...]

21.2.1 - Régional 1

[...]

~~e) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~

[...]

21.2.2 – Régional 2

[...]

~~e) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes,~~

| | |
|---|--|
| <p>selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. [...]</p> <p>21.2.3 – Régional 3 [...]</p> <p>c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. [...]</p> <p>21.4 – Equipes réserves [...]</p> <p>3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. [...]</p> <p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u> [...]</p> <p>24.1 – Régional 1 [...]</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).</p> <p>24.2 – Régional 2 [...]</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6). [...]</p> <p>24.3 – Régional 3 [...]</p> | <p>selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. [...]</p> <p>21.2.3 – Régional 3 [...]</p> <p>e) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. [...]</p> <p>21.4 – Equipes réserves [...]</p> <p>3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. [...]</p> <p><u>ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES</u> [...]</p> <p>24.1 – Régional 1 [...]</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7). [...]</p> <p>24.2 – Régional 2 [...]</p> <p>Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6).</p> |
|---|--|

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7).
Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6).
[...]

24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS

[...]

Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.

ARTICLE 34 – TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye,

Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).
[...]

24.3 – Régional 3

[...]

~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7).~~

~~Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6).~~

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule.

[...]

24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.

ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS

[...]

~~Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.~~

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

ARTICLE 34 – TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, ~~1 sye~~, 2, ~~2sye~~, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye)

| | |
|--|---|
| <p>4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). [...]</p> | <p>au minimum pour le Championnat R1 senior libre). [...]</p> |
| <p style="text-align: center;">Titre 5 - Statuts particuliers</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 1 – Statut de l’Arbitrage</p> <p><u>ARTICLE 2 : OBLIGATIONS</u> Pour qu’un groupement de jeunes soit créé il faut qu’un club soit en règle avec le Statut de l’Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune). [...]</p> <p><u>ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE</u> [...]</p> <p><u>ARTICLE 4 : APPLICATION</u> [...]</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> [...] - Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF2. [...]</p> | <p style="text-align: center;">Titre 5 - Statuts particuliers</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 1 – Statut de l’Arbitrage</p> <p><u>ARTICLE 2 : OBLIGATIONS</u> Pour qu’un groupement de jeunes soit créé il faut qu’un club soit en règle avec le Statut de l’Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune). [...]</p> <p><u>ARTICLE 2 : DOUBLE LICENCE</u> [...]</p> <p><u>ARTICLE 3 : APPLICATION</u> [...]</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> [...] - Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF2. Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF2. Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire du CFF3. [...] - Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s’assurer les services d’un éducateur titulaire, a minima, de l’attestation de formation U13 du CFF2.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></p> <p>CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F</p> <p><u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u> Article 3.2 – Obligations Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les « ententes » ou « groupements » sont autorisés.</p> <p>CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES <u>Pour les Championnats Jeunes U15</u></p> <p><u>3. Organisation des rencontres</u> [...] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. [...]</p> | <p>Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 1 – Les championnats régionaux</u></p> <p>CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F</p> <p><u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u> Article 3.2 – Obligations Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les « ententes » ou groupements sont autorisés.</p> <p>CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES <u>Pour les Championnats Jeunes U15</u></p> <p><u>3. Organisation des rencontres</u> [...] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. Ce terrain devra être équipé de vestiaires. [...]</p> |
| <p>Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u></p> <p>COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</p> <p><u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></p> <p>Article 1.1 - La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club. Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.</p> | <p>Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>Section 2 – Les Coupes</u></p> <p>COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</p> <p><u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></p> <p>Article 1.1 - La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club. Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.</p> |

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains [...] 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. [...]</p> | <p>Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la saison concernée.</p> <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains [...] 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. [...]</p> |
| <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.1 – Les deux premiers tours Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3.</p> | <p style="text-align: center;">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX</u></p> <p>Article 8.1 – Les deux premiers tours Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3 dès le 1^{er} tour et entrée des clubs de R2 au 2^{ème} tour.</p> |

Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité.

Vœux - Assemblée Générale Ordinaire

I. **Règlements Généraux LAuRAFoot** :

➤ **Jean-Marc SALZA** :

Coupe Gambardella Crédit Agricole

Horaire des matches

Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour

Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour

Motif: les championnats qui correspondent de 9 des 11 Districts se jouent le samedi après-midi et pour les 2 autres moitié samedi moitié dimanche, pour les premiers tours les arbitres des catégories équivalentes des Districts sont disponibles le samedi et non le dimanche

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.

Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité.

➤ **District de l'Isère :**

Vœu pour l'AG de la ligue concernant les championnats de jeunes :

Les districts de la ligue ayant au moins 25 000 licenciés devront organiser des championnats U15, U17 et U20.

Explications, le groupe de travail sur la réforme des championnats de jeunes en ligue avait en conclusion, fait différentes préconisations dont celle évoquée ci-dessus.

Les motivations sont nombreuses :

- Aspect compétition : les équipes de district U17 terminant à la 1^o place de leur D1 profiteront de leur accession en ligue (préconisation de la DTN).
- Aspect licenciés le passage dans un district de la taille précisée dans le vœu avec des championnats U15, U18 et éventuellement U20 provoquent une perte importante de licenciés à savoir des U15 qui ne renouvellent pas, pour passer U16, des U19 liés totalement au fait que leur club inscrive une équipe U20 (très peu de clubs le font) et qui donc ne renouvelle pas. Ces pertes sont graves, car à cet âge beaucoup d'adolescents ne reviendront pas au football.
- Risques physiques en cours par les U16, avec la possibilité de voir opposer dans cette compétition des ados pouvant avoir pratiquement 4 années de différence.
- Les médecins fédéraux ont souligné ces risques auxquels s'ajoutent des maturités totalement différentes entre un U16 et un U18.

Avis du Conseil de Ligue : défavorable à l'unanimité.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable à l'unanimité.

II. **Règlements FFF :**

➤ **Paul MICHALLET – Article 7.3 du règlement de la Coupe de France Féminine**

Cette saison, lors du 1er tour de la Coupe de France Féminine, une équipe de Ligue comprenant une joueuse U16 F a perdu la rencontre suite à une réserve.

Dans les règlements généraux de la FFF, les joueuses U16 F sont autorisées à participer dans l'équipe première de leur club dans la limite de 0 à 3 selon les autorisations accordées par les ligues et les districts.

De ce fait, il est prévu à l'article 6 du Règlement des Championnats Seniors Féminins de la LAuRAFoot que peuvent évoluer dans ces compétitions :

- **1 U16 F (surclassée)**
- 2 U17 F (surclassée)
- U18 F illimitée
- Seniors illimitée

Il me paraîtrait normal que le règlement des championnats puissent s'appliquer à la Coupe de France puisque les engagements sont ouverts à toute équipe 1ère de ligue et district (obligatoire pour le R1 F).

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Coupe de France Féminine

Article 7.3 Licences, qualifications et participation.

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

~~Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.~~

Les joueuses licenciées U16 F sont autorisées à participer dans le respect des autorisations accordées par les ligues et les districts.

Les joueuses U15 F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

Le nombre de joueuses licenciées U17 F est limité à deux sur la feuille de match.

Toutefois, la participation des joueuses U16 F et U17 F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation.

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.

Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité.

Informations sur les vœux qui seront proposés à l'assemblée fédérale le 14 décembre 2019

Le Comité de Direction retiendra les principales modifications concernant :

- le contrôle, examen et appréciation de la situation des clubs
- la licence club fédéral (annexe 10)
- règlement du label jeunes
- règlement du label école féminine de football

Calendrier des assemblées électives de la mandature 2020/2024

- Les districts avant le 30 juin 2020 – Pour le district de l'Ain le 20 juin 2020
- Les ligues avant le 30 novembre - Pour la LAuRAFoot un samedi de la dernière quinzaine d'octobre
- La Fédération Française de Football : le 12 décembre 2020
- La ligue de Football Amateur : le 30 janvier 2021

Information sur la circulaire indiquant la nouvelle disposition de la loi du jeu 5 et les conséquences disciplinaires

Cette circulaire a pour objet de signifier que par rapport au fait que l'arbitre a autorité pour infliger un carton jaune ou rouge à l'encontre des officiels d'équipe qui n'ont pas un comportement responsable, si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui se verra averti ou exclu.

Toutefois, les arbitres doivent être invités à tout faire pour identifier le fautif en rappelant éventuellement à l'entraîneur ce qu'il risque à défaut de désignation.

Dates de remise des labels

A compter de cette saison, le Crédit Agricole est partenaire de la FFF pour accompagner les clubs possédant le label jeunes. Le label féminin ne fait pas partie du dispositif et les dotations restent similaires à celles des saisons précédentes.

Les membres du comité de direction optent pour les options suivantes :

- Remise des labels jeunes dans les clubs avec le partenaire régional et/ou départemental du Crédit Agricole.
- Lorsqu'un club obtient les deux labels, une remise sera effectuée le même jour.
- Le label féminin qui était jusqu'à la saison dernière remis aux clubs lors de la soirée des récompenses du district se fera désormais dans les clubs.
- Il sera suggéré aux clubs d'inviter leurs élus, les membres du club, les parents ainsi que la presse locale.

Critérium U13 régional

La commission de suivi des championnats jeunes de la LAuRAFoot et le conseil de ligue ont opté pour 5 obligations pour que des équipes U13 intègrent le critérium régional.

- Pas de déplacement au-delà de 150 km.
- Participation possible des groupements mais pas les ententes.
- Pas de procédures disciplinaires en cours.
- Evoluer dans la première phase D1
- Validation obligatoire par le comité de direction du district

Les membres du comité de direction du district de l'Ain partagent ce principe.

Les 4 clubs à valider le seront lors du comité de direction du mois de janvier 2020.

Patrick CHENE et Jacques CONTET signalent qu'il pourrait y avoir des problèmes d'occupation de terrain avec les U18 du fait des programmations des rencontres le samedi après-midi. Les clubs devront prendre toutes leurs dispositions pour gérer au mieux l'occupation de leurs installations.

Opération « bénévole du mois » pour la saison 2019/2020

Début de l'opération : septembre 2019 sous la responsabilité de la commission prévention qui proposera 10 membres au comité de direction.

Pour le mois de novembre, les membres du comité de direction entérinent la proposition de M. LITHAUD Philippe du club de Bresse Nord.

Rappel :

Bénévole du mois de septembre : BURTIN Etienne du club de Plaine Tonique Foot.

Bénévole du mois d'octobre : DESMARIS Gilles du club d'Ain Sud Foot.

FAFA de la saison 2019/2020

L'enveloppe concernant les emplois est directement attribuée par la ligue de football amateur.

Enveloppe infrastructures pour le district de l'Ain : 77.266 € (saison précédente : 76.438 €).

Enveloppe transport pour le district de l'Ain : 17.000 € (saison précédente : 16.800 €).

A ce jour, la commission départementale a instruit un dossier emploi pour le club de Veyle Saône et un dossier infrastructure pour la commune de Viriat.

La commission se réunira le 28 novembre pour étudier les dossiers pouvant être instruits avant la fin de l'année 2019. Les propriétaires des installations qui avaient énoncé des avant-projets ont été relancés pour connaître leur degré d'engagement des travaux.

Situation financière du club de Château FC (Château Gaillard)

Le club n'est plus en activité depuis deux saisons mais il demeure actif au niveau de la FFF avec un déficit financier et il n'est pas en mesure de rembourser ses dettes à la ligue et au district.

JF JANNET prendra contact avec la municipalité de Château Gaillard pour regarder comment radier le club puisqu'il n'existe plus de bureau de cette association donc pas de possibilité d'effectuer une assemblée extraordinaire pour dissoudre le club.

Tirages des prochains tours des coupes de l'Ain

- 16^{ème} de finales le 21 janvier 2020.
- 8^{èmes} finales le 25 février 2020.
- ¼ et ½ finales le 02 avril 2020 (au siège du Crédit Agricole Centre Est à Bourg en Bresse).

Missions du 06 novembre au 26 novembre 2019

- 06 novembre : réunion du groupe de travail sur le statut de l'arbitrage
- 07 novembre : réunion de la commission technique élargie
- 07 novembre : réunion de la commission des finances de la LAuRAFoot
- 08 novembre : soirée des récompenses
- 12 novembre : conseil de ligue à Cournon d'Auvergne
- 13 novembre : réunion du groupe de travail sur le recrutement et la fidélisation des arbitres
- 14 novembre : réunion de bureau
- 15 novembre : assemblée générale de l'AE2F (Association des Employeurs du Football Français)
- 16 novembre : réunion des présidents de district et ligue à Paris
- 16 novembre : réunion de la commission régionale des terrains à Cournon d'Auvergne
- 16 novembre : réunion des nouveaux présidents de clubs du District
- 16 novembre : réunion plénière de la commission du plan de féminisation de la LAuRAFoot
- 18 novembre : réunion de présentation du foot loisirs
- 18 novembre : réunion de la commission du plan de féminisation
- 18 novembre : réunion de la commission de suivi des championnats de jeunes de la LAuRAFoot
- 21 novembre : réunion LFA/DTN/LAuRAFoot/Districts de la ligue à Lyon
- 21 novembre : réunion de la commission technique
- 21 novembre : réunion du comité directeur élargi du CDOS dans les locaux du district
- 25 novembre : réunion d'information sur la prévention de la radicalisation dans le milieu du sport
- 26 novembre : comité de direction

Opération caritative du district de l'Ain

Elle se déroulera le samedi 7 décembre 2019 à Saint Martin du Mont à l'occasion du plateau féminin U7-U9-U11 dans le cadre de l'AFM Téléthon.

1 € par but marqué sur le plateau sera reversé au téléthon par le district de l'Ain.

Cette opération de 1 € par but marqué sera également effective sur les matchs féminins seniors du week-end des 7 et 8 décembre 2019.

Accord du Comité de Direction.

Seront invités : Xavier BRETON (député), Hélène CEDILEAU (Conseillère départementale, vice-présidente en charge des sports), Bérange RANGIER (chargée des sports au Conseil départemental), Jean Yves FLOCHON (Conseiller départemental du canton de Ceyzériat) et Laurent PAUCOD (maire de St Martin du Mont).

Tour des commissions

Patrick CHENE

Demande la location d'un véhicule pour transporter le matériel lors de 4 manifestations.

Accompagné d'Alain JOSSERAND, ils se rendront chez le partenaire du District, Europe Garage, afin d'effectuer les réservations.

Le Comité de Direction confirme que les demandes de modification d'horaires pour les rencontres U13 doivent être faites par les clubs. Aucune programmation ne sera systématiquement effectuée lorsque les demandes ne respecteront pas les règlements sportifs.

Jean Louis BILLOUD (Commission de l'Arbitrage)

Suite à une décision de la Commission d'Appel du District, il demande à ce que le Comité de Direction se saisisse de ce dossier.

La notification n'ayant pas encore été rédigée, le Comité de Direction met en délibéré cette demande.

Date de la prochaine réunion

Le mardi 21 janvier 2020 à 19 H 15

Heure de fin de réunion : 21 H 30.